Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_471-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PISU/DDRE/SREC
Rapporteur : M. Dehaese O.

B 2025-471 - Réseaux d'Énergies et de Chaleur - Réseau de chaleur Rennes Sud - Convention de délégation de service public - Rapport d'activité 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention de délégation de service public n° 2014-28 entre la Ville de Rennes et la société ENGIE ENERGIE SERVICES entrée en vigueur le 1er juillet 2014 ;
Vu l'avenant n° 1 en date du 20 octobre 2014 relatif au transfert au profit du délégataire de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par l'aménagement de la ZAC Blosne-Est et à la fixation des conditions techniques et financières de leur réalisation ;
Vu l'avenant n° 2 en date du 1er janvier 2015 portant substitution de Rennes Métropole à la Ville de Rennes ;
Vu l'avenant n° 3 en date du 30 décembre 2016 actant notamment l'arrêt du recours au fioul lourd ;
Vu l'avenant n° 4 en date du 8 décembre 2017 déterminant notamment les travaux nécessaires à la mise en conformité et à la modernisation des installations, et plus

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_471-DE

précisément des cuves de stockage combustibles ;
Vu l'avenant n° 5 en date du 15 novembre 2018 actant notamment les modalités de facturation du passage de l'abonnement à la puissance souscrite au 1er janvier 2019 ;
Vu l'avenant n° 6 en date du 21 avril 2021 précisant notamment les considérations techniques et financières de l'extension du réseau vers le Pôle Saint-Hélier ;
Vu l'avenant n° 7 en date du 22 décembre 2021 ayant notamment pour objet de prolonger la durée de la convention de 15 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;
Vu l'avenant n° 8 en date du 27 juin 2024 ayant notamment pour objet de prolonger la durée de la convention de 8 mois, soit jusqu'au 31 mai 2025 et d'organiser les modalités de fin de la convention.

EXPOSÉ

Le réseau de chaleur Rennes Sud fournit l'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire aux bâtiments des quartiers du Blosne, Bréquigny, Colombier, Poterie, ainsi que des ZAC Clémenceau, de la rue de l'Alma, EuroRennes, Blosne-Est, Haut-Sancé et Madeleine.

La production de l'énergie est assurée par la chaufferie du Blosne, située avenue des Pays-Bas, qui utilise majoritairement la chaleur de récupération provenant de la centrale de cogénération biomasse (propriété de DALKIA jusqu'en 2033).

Le réseau de distribution comptait, à fin 2024, environ 47,4 km de canalisations et desservait 286 sous-stations, représentant environ 33 800 logements et équivalents-logements.

La gestion de ce service public a été déléguée, par la Ville de Rennes, à la société ENERSUD (société dédiée de COFELY RESEAUX, devenue ENGIE SOLUTIONS), à compter du 1er juillet 2014, pour une durée de 9 ans. Cette durée a été prolongée une première fois de 15 mois puis une seconde fois de 8 mois, jusqu'au 31 mai 2025.

Les réseaux de chaleur faisant partie des compétences transférées à la Métropole (par la loi MAPTAM), Rennes Métropole est ainsi devenue depuis le 1er janvier 2015, l'autorité délégante de ce réseau.

La présente décision constitue une synthèse du rapport annuel 2024, établi par le délégataire du service public.

Fin 2024, la société ENERSUD a changé de dénomination pour devenir ENGIE SUD VILAINE ; la dénomination ENERSUD a ensuite été utilisée par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) créée en prévision du contrat de concession entrant en vigueur en juin 2025.

Compte-rendu technique

En 2024, dix sites supplémentaires se sont raccordés au réseau de chaleur Rennes Sud, parmi lesquels six programmes en ZAC (dans les ZAC Blosne Est, Eurorennes et Haut-Sancé) ; deux sites se sont déraccordés dans le diffus, en vue de travaux de reconstruction ou de rénovation. Le réseau Rennes Sud comptait alors ainsi 350 abonnés à fin 2024.

Les consommations totales de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés du réseau Rennes Sud se sont établies à 188 166 MWh. Les ventes augmentent par rapport à l'année précédente (+ 5,7 %), principalement sous l'effet du développement du réseau ; la rigueur climatique est restée stable (mesurée en Degrés Jours Unifiés, en hausse de + 1,2 %).

La mixité des énergies utilisées en 2024 s'est décomposée en :

- Une chaleur provenant de la cogénération biomasse DALKIA à hauteur de 57,4 % (57,0 % en 2023),

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_471-DE

- Une chaleur issue de la cogénération gaz en chaufferie à hauteur de 27,4 % (30,8 % en 2023),
- Le gaz sous chaudières à hauteur de 15,1 % (12,2 % en 2023),
- Le fioul à hauteur de 0,02% (0,02% en 2023).

Comme en 2023, le niveau de rigueur climatique faible, comparativement aux années précédentes, s'est ainsi traduit par un fort niveau de couverture des besoins par l'énergie renouvelable issue de la biomasse (malgré une importation de chaleur, en volume, inférieure aux années passées) ; le recours au gaz sous chaudières a atteint un volume annuel dans la moyenne des années passées.

32 fuites ont été recensées sur l'année 2024, contre 26 en 2023, à un niveau très élevé par rapport aux années précédentes.

Compte-rendu financier

Le contrat prévoit une présentation compte par compte des termes tarifaires, ce qui facilite la maîtrise, le suivi et le contrôle de l'ensemble de la délégation. Ces éléments figurent en détail dans le rapport du délégataire.

Le prix moyen du MWh s'établissait sur l'année 2024 à 83,09 € HT, soit 87,65 € TTC/MWh, contre 102,14 € HT, soit 107,76 € TTC/MWh en 2023. Après deux années de hausse considérable, (+ 21,7 % entre 2020 et 2021 puis + 51,0 % entre 2021 et 2022), le tarif baisse sensiblement pour la seconde année consécutive (- 12,5 % entre 2022 et 2023, puis - 18,7 % entre 2023 et 2024), sans revenir à son niveau d'avant crise. Cette évolution suit celle du tarif R1 (consommations), dont la baisse (- 25,1 %) est liée à la retombée du coût d'achat du gaz naturel (- 39 %). Il est intéressant de noter que le tarif R1 reste considérablement plus élevé en 2024 qu'en 2020 (+ 31 %), mais qu'il est plus proche de ce niveau d'avant crise que ne l'est le coût d'achat du gaz naturel (+ 55 % en 2024 par rapport à 2020). Le tarif R2 (abonnement) est également en baisse (- 7,9 %), principalement du fait de la baisse des tarifs R24M et R24BT, qui rémunèrent les investissements réalisés sur le réseau en début de contrat et dont la charge financière a principalement été amortie sur les 9 premières années du contrat.

Si l'essentiel des dépenses et recettes est lissé sur la durée du contrat et n'influence donc pas annuellement les tarifs, la hausse du cours du gaz observée depuis 2021 a donné plus de poids à la part variable du tarif (consommations). Celle-ci représente encore 57 % en 2024, contre en moyenne 50 % avant 2021.

Le compte d'exploitation 2024 de la délégation présente un montant de recettes de 16 107 788 K€, en baisse de 14,1 % (18 757 K€ en 2023), sous l'effet des recettes R1 (consommations) en baisse (- 19,4 %) ; les recettes R2 baissent, plus faiblement (- 4,0 %).

Les dépenses de l'année 2024 s'élèvent à 15 615 241 K€, également en baisse (- 10,8 %) par rapport à l'année précédente (17 497 K€ en 2023). Cette évolution s'explique principalement par :

- D'une part, la baisse importante des dépenses énergétiques (- 2 166 K€, soit – 17,3 % par rapport à 2023 pour les achats de chaleur et combustibles) et de celles liées aux consommations électriques (- 283 K€, soit - 37,9 % par rapport à 2023) ;
- D'autre part, une augmentation des dépenses nécessaires à l'exploitation (+ 146 K€, soit + 6,2 % par rapport à 2023) et surtout à la maintenance du réseau (+ 1 214 K€, soit + 97,1 % par rapport à 2023).

Le résultat 2024 s'élève in fine à + 493 K€ (+ 1 259 K€ en 2023), en euros courants.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_471-DE

Le solde cumulé depuis le début du contrat s'élève à + 5 008 K€. Il est en avance de 5 994 K€ par rapport à la trajectoire prévisionnelle établie à la signature de la convention de la délégation et révisée par avenants successifs (laquelle est exprimée en euros constants, base 2013) ; cette avance s'explique principalement par des marges R22 (conduite et exploitation) et R21 (consommation électrique) plus importantes que prévues.
L'augmentation de la marge R22 s'explique par une hausse des recettes plus importante que celle des dépenses depuis le début du contrat, ces hausses résultant de l'inflation et du développement du réseau ; les dépenses ont par ailleurs été contenues notamment par l'achat anticipé en début de contrat de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.
L'augmentation de la marge R21 résulte de recettes en hausse sous l'effet de l'indexation tarifaire, tandis que les dépenses étaient en baisse jusqu'en 2023, du fait de la baisse des consommations et d'un coût d'achat de l'électricité qui avait été contenu comparativement au tarif correspondant.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 du concessionnaire ENGIE SUD VILAINE sur le réseau de chaleur Rennes Sud.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025